



Renouvellement CDD et avenant tardifs

Par **Gelon Lernak**, le **03/11/2017** à **21:42**

Bonjour,

je travaille en CDD pour un prestataire sur le site d'un de leur client. Sa prolongation de 2 mois a été décidée tardivement 4 jours avant sa fin (le 31/10) par souhait du client. Prévenu par ma DRH par mail, elle m'a confirmé mon renouvellement le 27 octobre, mais elle m'a fait signé un avenant le 02/11. Je l'ai signé et lui ai renvoyé par mail.

Néanmoins, cela n'a pas arrêté le versement mon solde de tt compte et l'envoi de l'attestation Pole emploi et certificat de travail par le service de paie.(datés du 31/10)

Quelle conséquence pour mon renouvellement de CDD ?

Merci d'avance pour votre retour,

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **22:55**

Bonjour,

A priori, cela n'a aucune incidence sur le renouvellement du CDD, il suffira de prévenir Pôle Emploi de celui-ci...

Par **Gelon Lernak**, le **03/11/2017** à **23:03**

Bonsoir,

Par "prévenir Pole Emploi de celui-ci", vous signifiez lorsque je ferai valoir mes droits lors d'une inscription ? si oui, cela sous entendraient 2 attestation pour un cdd prolongé ?

Merci

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **23:22**

Si vous n'y étiez pas encore inscrit que vous ayez une seule attestation ou deux, comme si c'était des CDD successifs, cela n'aura aucune incidence sur l'indemnisation...

Par **Gelon Lernak**, le **03/11/2017** à **23:31**

Merci pour votre retour.

Donc pour Pole Emploi, pas d'impact particulier.

En revanche, je pourrai réclamer un 2ème solde tt compte et un certificat de travail prenant en compte la date de fin avec renouvellement ?

Cordialement,

Par **P.M.**, le **03/11/2017** à **23:34**

Exactement, d'ailleurs, il n'y a que pour les congés payés que cela a une incidence...

Par **Gelon Lernak**, le **03/11/2017** à **23:36**

Merci pour vos éclaircissements.

Cordialement